



## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2016- 037

*Pétitionnaire : Monsieur Jean-Marc GOLDSTEIN – Yacht Club de La Grande Motte*  
*Nature de la demande : Manifestation publique / sportive*  
*Localisation : secteurs Cassidaigne / Planier-Veyron*

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Marc GOLDSTEIN, Président du Yacht Club de La Grande Motte en date du 12 février 2016 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Le *Yacht Club de La Grande Motte* représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc GOLDSTEIN, est autorisé à organiser les compétitions de voile dénommées « Mini Figaro Golfe ». La manifestation se déroulera du 03 au 06 mars 2016 de 08h00 à 18h00, en partie dans le cœur du Parc national des Calanques, sur les secteurs de la Cassidaigne au Planier-Veyron.

##### **Article 2**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. les bouées de balisage du parcours situées dans le périmètre du cœur du parc devront, dans toute la mesure du possible, être mouillées en dehors des herbiers de posidonie et des massifs de coralligène présents sur le secteur concerné, et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées) ;
2. les bouées de balisage devront être retirées tout de suite après la manifestation et il conviendra de remonter les lignes de balisage qui se trouveraient sur de l'herbier

le plus à l'aplomb possible des ancres de mouillage, de façon à réduire le risque d'arrachage ;

3. aucun déchet ne devra être abandonné dans le périmètre du cœur du parc ;
4. toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite, aucune sonorisation ne sera employée ;
5. les participants devront être tenus informés que les régates se déroulent dans le cœur Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune;
6. l'organisateur devra informer les encadrants, lors des réunions préparatoires, sur la réglementation en vigueur et les comportements à adopter par les participants lors de la manifestation.

### **Article 3**

La présente autorisation est délivrée pour les 03, 04, 05 et 06 mars 2016, de 10h00 à 18h00.

### **Article 4**

Le non respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de ladite association.

### **Article 5**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du *Yacht Club De La Grande Motte* et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### **Article 6**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 24 février 2016,

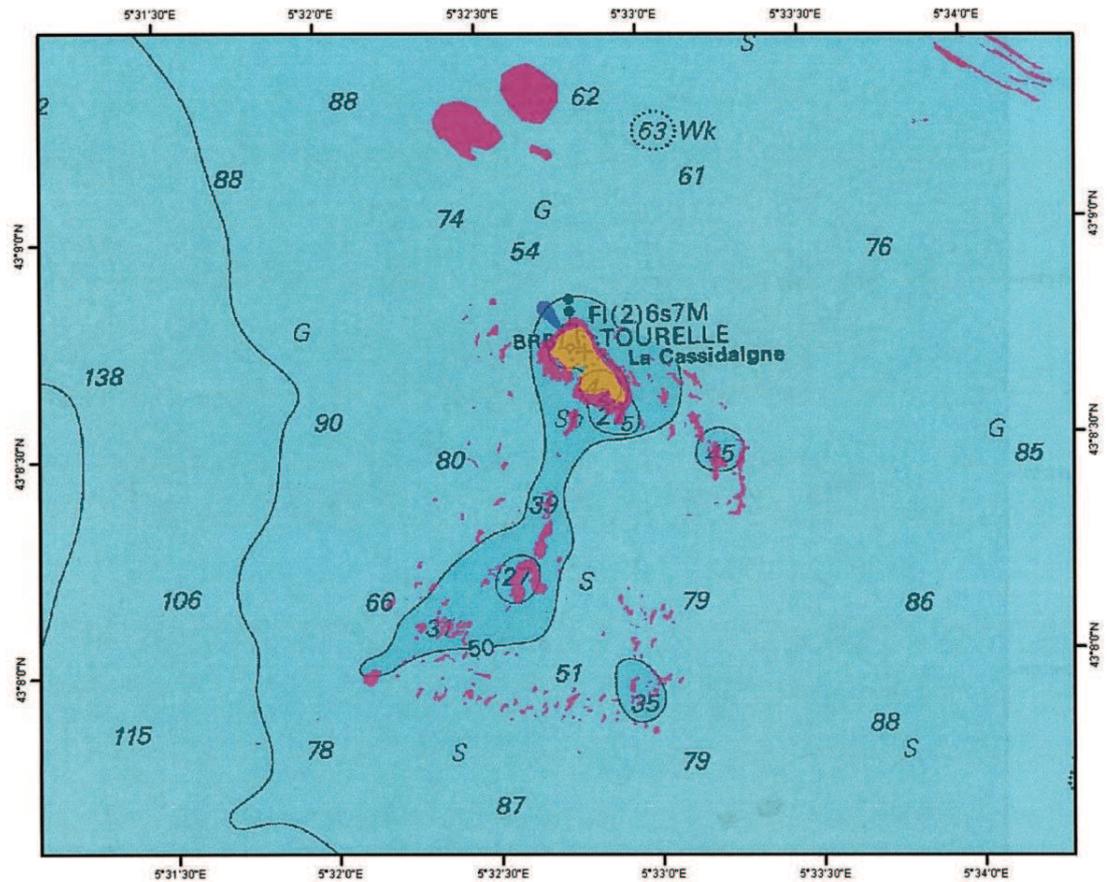
Le Directeur de l'Établissement public du Parc  
national des Calanques,



François BLAND

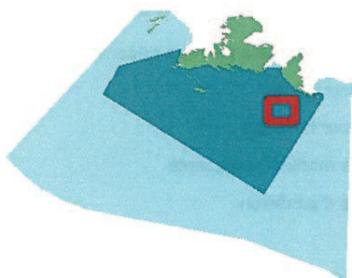
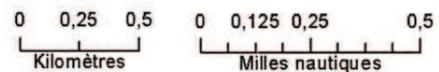
Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
- Parc national des Calanques – Secteurs SLOA et SLEHM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.



### Principaux habitats marins

- PEUPLEMENT CORALIGENE
- La roche infralittorale à algues photophiles



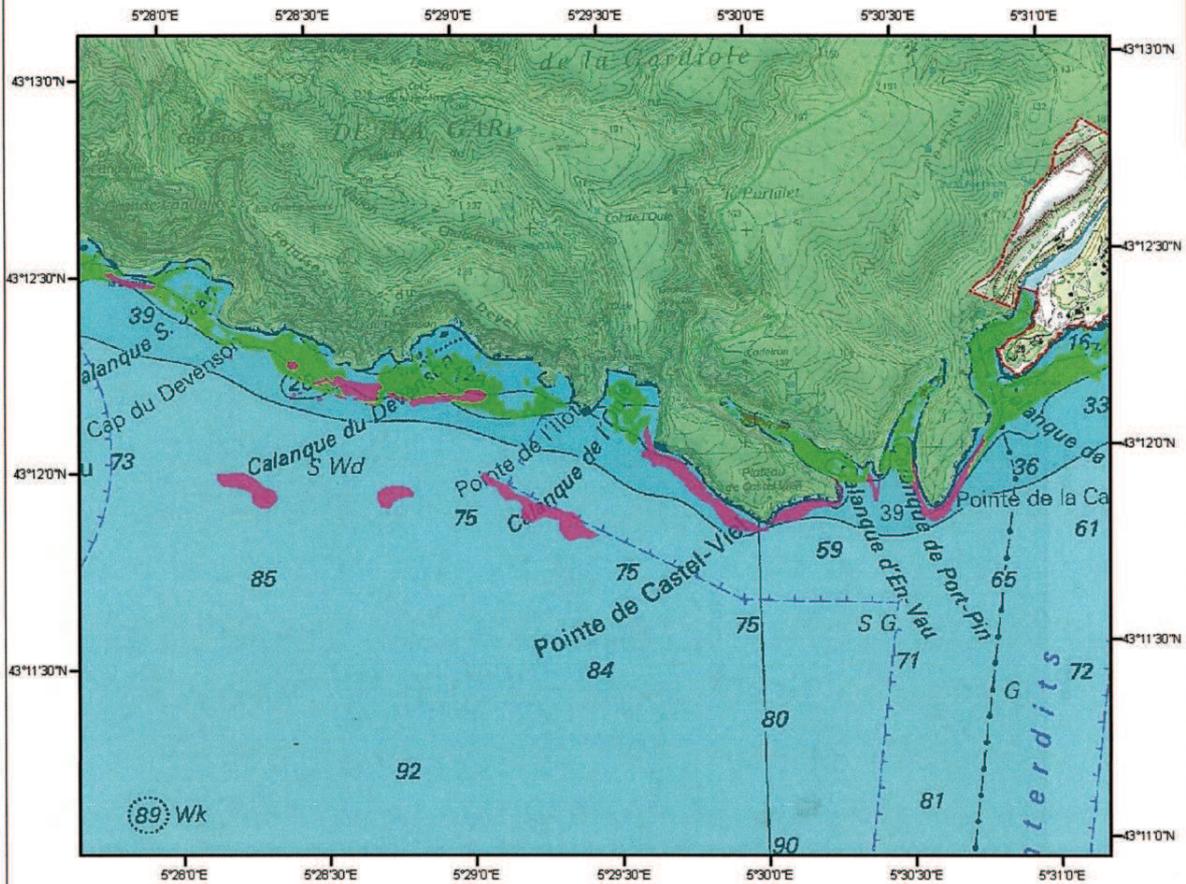
### Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente



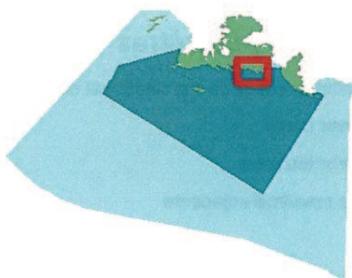
Parc national  
des Calanques

## POINTE DE CASTEL-VIEL HABITATS NATURELS MARINS



### Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



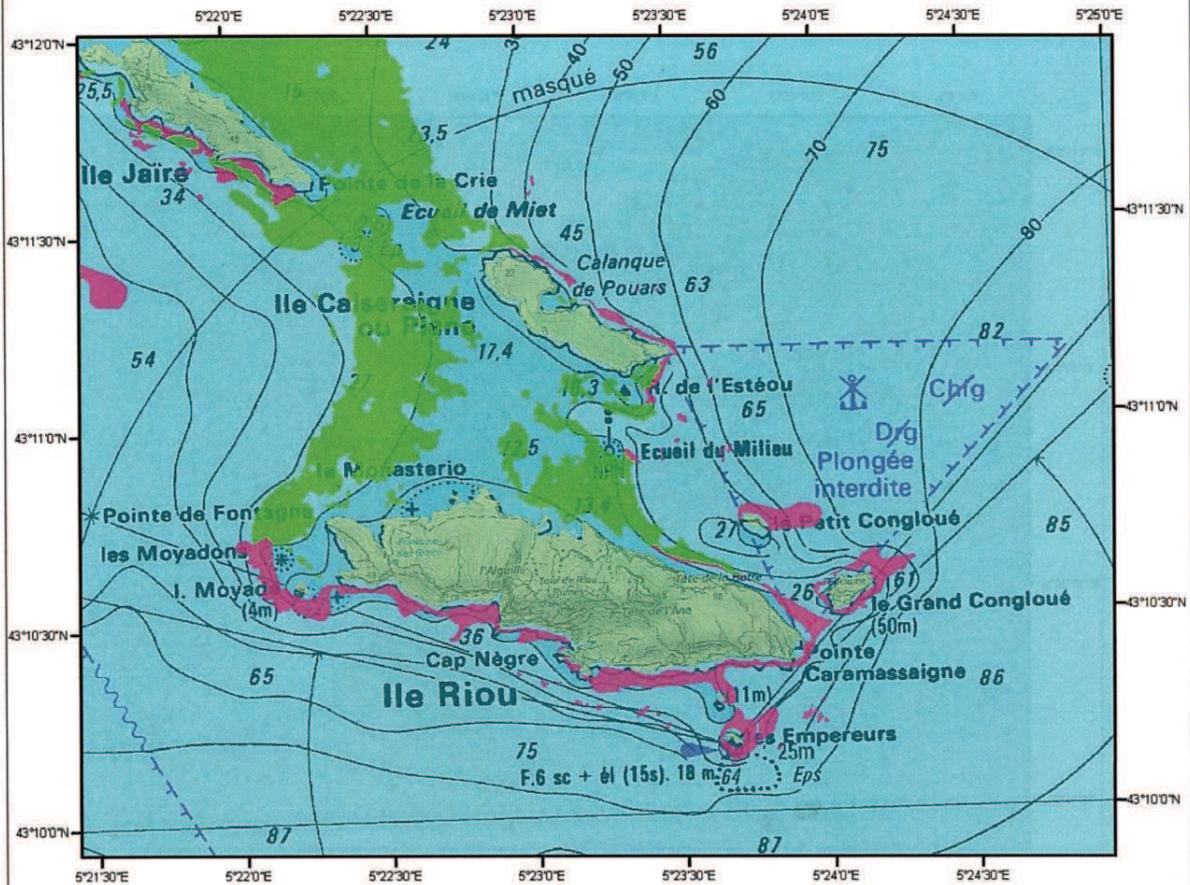
### Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

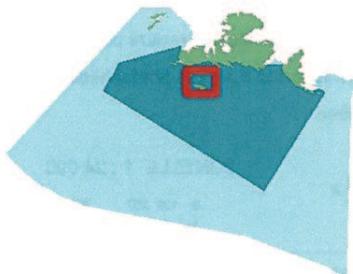
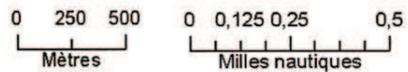


# ARCHIPEL RIOU HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

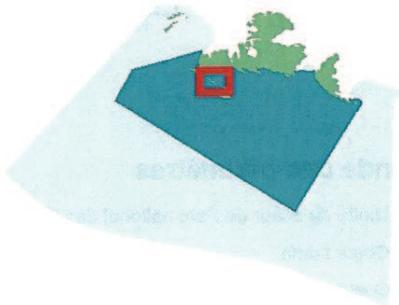
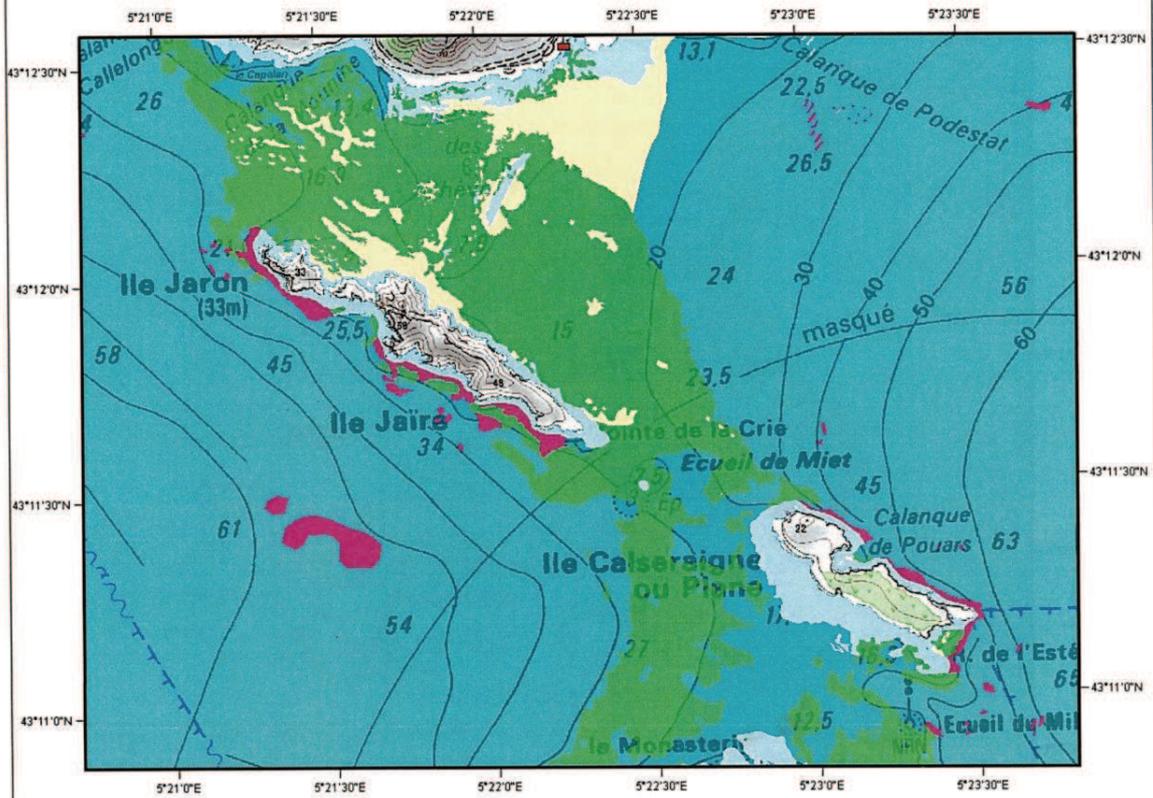


## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion



## BIOCENOSE : PLATEAU DES CHÈVRES



### Légende des périmètres

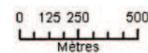
- Coeur terrestre
- Coeur marin
- Aire maritime adjacente

### Principaux habitats marins - Programme CARTHAM

- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine
- La roche infralittorale à algues photophiles
- Le Coralligène

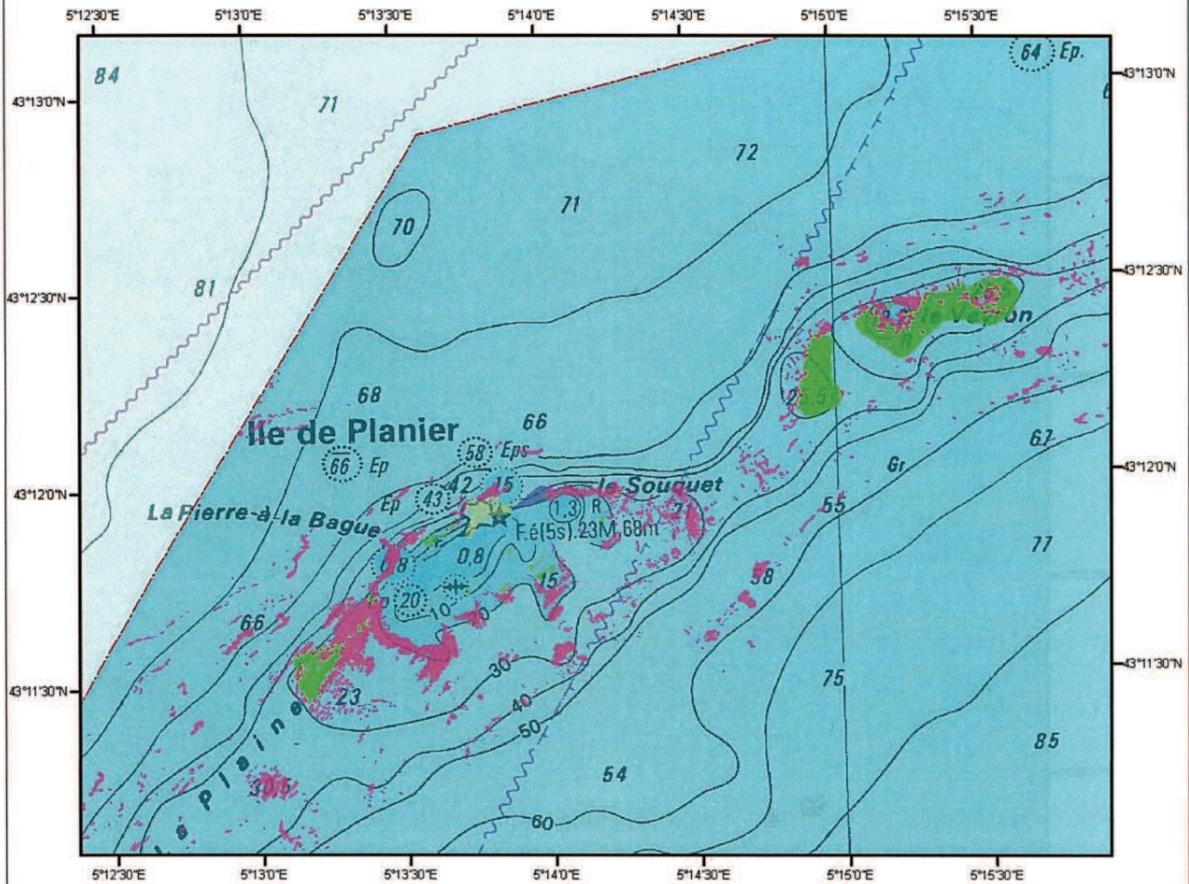


ECHELLE 1 : 24 000



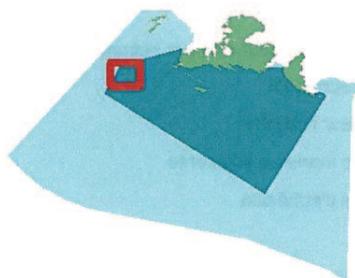
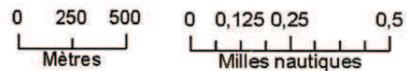


# ILE DE PLANIER HABITATS NATURELS MARINS



### Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

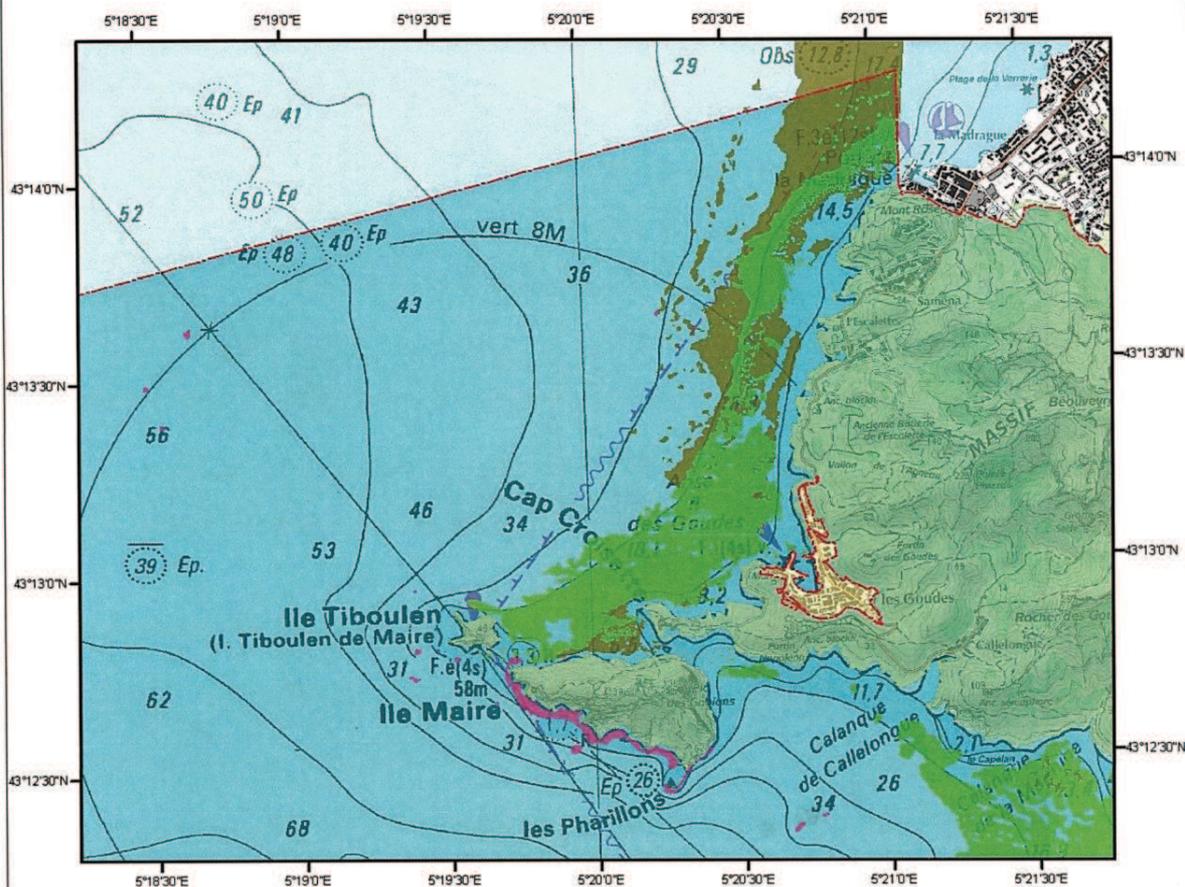


### Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

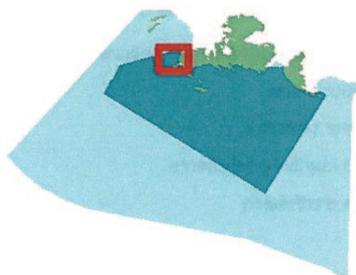
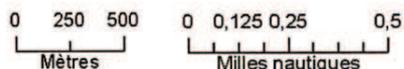


# CAP CROISSETTE HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion